



# Mise en place de plans de contrôle des pollens allergènes

6<sup>e</sup> Appel de projets

---

Stratégie québécoise de réduction  
de l'herbe à poux et des autres pollens  
allergènes



## **ÉDITION**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :  
**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)** section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

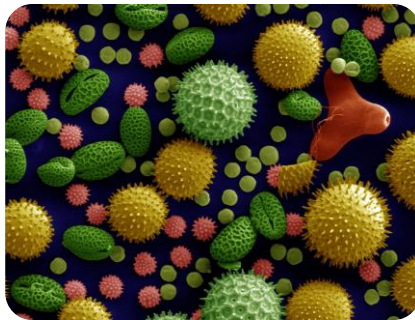
ISBN : 978-2-550-90342-0 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

# Appel de projets

MISE EN PLACE DE PLANS DE CONTROLE DES POLLENS ALLERGENES

6<sup>e</sup> appel à projets



Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux  
et des autres pollens allergènes

Août 2021



## Table des matières

<b>1. Contexte de l'appel de propositions.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Organismes et projets admissibles.....</b>	<b>2</b>
2.1 Critères d'admissibilité .....	2
<b>3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Dépenses admissibles .....</b>	<b>4</b>
4.1 Dépenses admissibles.....	5
4.2 Dépenses non-admissibles .....	5
<b>5. Présentation de la proposition de projet.....</b>	<b>5</b>
5.1 Directives.....	5
5.2 Précisions sur le contenu de la proposition .....	5
<b>6. Sélection des projets.....</b>	<b>8</b>
6.1 Critères d'évaluation .....	8
<b>7. Modalités particulières .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements.....</b>	<b>10</b>

## Liste des annexes

- Annexe 1**   Modèle de lettre de sollicitation des partenaires
- Annexe 2**   Modèle de lettre d'engagement des partenaires
- Annexe 3**   Régions sociosanitaires du Québec, 2015
- Annexe 4**   Modèle de projet, boîte à outils pour les municipalités



## 1. Contexte de l'appel de projets

Les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes se propagent dans l'air sous la forme d'une fine poussière et sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière.

Parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord.

Les changements climatiques entraînent un allongement de la durée de la saison pollinique, favorisant l'expansion de l'aire de distribution de l'herbe à poux et s'accompagnant d'une augmentation de la production de pollen. Par conséquent, les problèmes de rhinite allergique dans la population ont été amplifiés et sont portés à incommoder un nombre grandissant de personnes au fil du temps. Au Québec, les 10 dernières années ont marqué une avancée importante des connaissances sur la gestion de l'herbe à poux. L'acquisition de données probantes sur l'incidence positive du contrôle du pollen a permis de renforcer la pertinence de gérer la plante à l'échelle des municipalités<sup>1</sup>.

Le contrôle des pollens allergènes est une nécessité inhérente à la réduction du fardeau des allergies saisonnières pour pouvoir mieux s'adapter aux problématiques causées par l'allongement de la durée de la saison pollinique résultats des changements climatiques. Ainsi, l'organisation et la gestion des territoires des municipalités du Québec doivent s'effectuer en tenant compte de ce problème. À cet effet, l'élaboration d'un « Plan de contrôle des pollens allergènes <sup>2</sup> » par les municipalités constitue l'outil idéal pour orienter ce travail. En favorisant l'intégration de pratiques courantes d'entretien des grands propriétaires de terrains publics et privés, une diminution de la charge pollinique dans l'air et un contrôle de l'introduction d'espèces allergènes dans les aménagements sont ainsi assurés.

Le budget réservé pour le présent appel de projets est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de la mesure 3.1.1 du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 visant l'« *implantation de mesures d'adaptation comme le verdissement – Mise en œuvre de la stratégie pollen* ».

Le présent appel de proposition fait également partie de la **Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)**, visant à mobiliser les municipalités et les arrondissements québécois pour qu'ils contribuent à la réduction du fardeau des allergies saisonnières en élaborant un plan de contrôle des pollens allergènes sur leur territoire.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ces données probantes, consulter l'adresse <http://www.msss.gouv.qc.ca/sqrpa>

<sup>2</sup> Un plan de contrôle des pollens allergènes vise le développement, la conception et la mise en œuvre de mesures permettant d'identifier, de localiser et d'intervenir sur le terrain afin de réduire le fardeau des allergies saisonnières. Le plan de contrôle permet de contrôler et de limiter la propagation des espèces allergènes pour diminuer la charge pollinique allergène dans l'environnement aménagé.

## 2. Organismes et projets admissibles

Les projets attendus dans le cadre du présent appel de propositions concernent spécifiquement le développement, la conception et la mise en œuvre de **plans de contrôle des pollens allergènes misant principalement ou exclusivement sur l’herbe à poux** par les municipalités et les arrondissements québécois. Ce programme d’aide financière s’adresse aux municipalités et arrondissements des régions administratives 01 à 16. À noter que les municipalités et les arrondissements n’ayant jamais bénéficié d’une aide financière seront priorisés et que les municipalités et les arrondissements qui ont déjà bénéficié d’une aide financière pourront soumettre un nouveau projet sous certaines conditions<sup>3</sup>.

Il est fortement recommandé de consulter le *Guide de gestion et de contrôle de l’herbe à poux et des autres pollens allergènes* disponible à l’adresse suivante pour la préparation de votre plan d’action : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/>. Puisque l’herbe à poux est le principal allergène au Québec et qu’il est facile d’en contrôler le pollen, une attention particulière doit être portée au contrôle de cette plante. Il n’est pas obligatoire que le plan de contrôle des pollens allergènes comporte des mesures de réduction des autres espèces de pollens allergènes, bien que cela puisse être un atout pour la sélection de votre proposition. Les projets devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2024.

Afin d’aider à l’élaboration du plan de contrôle, l’Annexe 4 propose un gabarit du processus à suivre. Ce dernier est inspiré du document *Guide de gestion et de contrôle de l’herbe à poux et des autres pollens allergènes*<sup>4</sup>.

### 2.1 Critères d’admissibilité

#### 1) Bénéficiaires

**Ce programme d’aide financière s’adresse aux municipalités et aux arrondissements québécois.**

Pour chacun des projets qui seront soumis, des associations avec des partenaires locaux, dont des exemples sont cités ci-dessous, devront être prévues afin de favoriser la concertation entre les différentes parties prenantes, ce qui constitue le principe directeur de la SQRPA. Au moins trois partenaires potentiels doivent avoir été contactés pour soumettre une demande de financement.

Les partenaires devront s’engager à poser des actions de contrôle des pollens en concertation avec le bénéficiaire et devront à cet effet fournir une lettre d’engagement qui sera jointe à la demande de financement (voir les modèles de lettre aux annexes 1 et 2).

---

<sup>3</sup> Il est possible de soumettre un nouveau projet si (1) le nouveau projet inclut des actions apportant une valeur ajoutée par rapport au financement précédent (intensification des efforts de sensibilisation, nouveaux collaborateurs, agrandissement de l’aire couverte par le projet, etc.), (2) les actions du projet ayant déjà bénéficié d’un financement ont toutes été complétées ou justifiées de façon satisfaisante (3) la municipalité ou l’arrondissement a rempli toutes ses obligations envers le programme.

<sup>4</sup> [http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/?&txt=pollen&msss\\_valpub&date=DESC](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/?&txt=pollen&msss_valpub&date=DESC)

Les municipalités ayant fait défaut à leurs obligations envers le gouvernement du Québec ne sont pas admissibles.

**Suggestion de partenaires à cibler :**

- Directions régionales de santé publique (DSPublique)<sup>5</sup>
- Centres intégrés de santé et de services sociaux et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)<sup>5</sup>
- Universités, Commissions scolaires, les cégeps et établissements de formation
- Propriétaires de terrains publics et privés et leurs gestionnaires ou représentants (par exemple : les écoles et commissions scolaires, la Direction territoriale du ministère des Transports, du ministère des Transports du Québec (MTQ))
- Les industries
- Hydro-Québec
- Gaz Métro
- Canadien National (CN)
- Canadien Pacifique (CP)
- Les entreprises agricoles
- Etc.

Pour plus de détails sur les partenaires locaux à cibler, consulter le *Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes*.

Chaque bénéficiaire devra s'engager à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, le cas échéant.

**2) Localisation**

Les terrains visés par le plan de contrôle doivent être situés en zones habitées et infestées par l'herbe à poux. Pour plus d'informations sur les types de terrains les plus susceptibles d'être occupés par des espèces végétales allergènes, consulter le *Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes*<sup>6</sup>.

**3) Financement multisource**

Le financement pour la mise en place d'un plan de contrôle doit provenir de différentes sources. La contribution du PEV 2030 doit représenter au maximum 80 % de la valeur totale du projet. Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet doit provenir du milieu dans lequel il se réalise. Cette contribution peut comprendre celle du bénéficiaire (municipalité ou arrondissement) et celle de partenaires privés, publics ou communautaires. Les contributions en nature peuvent être comptabilisées

---

<sup>4</sup> Un partenariat avec un CISSS, CIUSSS ou une DSPublique est fortement recommandé pour tout projet

<sup>6</sup> [http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/?&txt=pollen&msss\\_valpub&date=DESC](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001563/?&txt=pollen&msss_valpub&date=DESC)

comme contrepartie dans la mesure où elles sont justifiées et réalistes. Chaque partenaire doit confirmer et détailler sa contribution par lettre, laquelle doit être annexée à la demande.

#### 4) Évaluation du plan de contrôle

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du plan de contrôle doit être prévue. Pour ce faire, des indicateurs de résultats doivent être déterminés. Pour chacun des indicateurs choisis, vous devrez estimer les résultats que votre projet atteindra (cible). De l'information détaillée sur l'évaluation du plan de contrôle et sur les indicateurs de résultats est contenue dans le [Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes](#). Cette évaluation doit avoir lieu la troisième année du projet, en 2024.

### 3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions

Les subventions seront octroyées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sous réserve de la signature d'une entente de contribution, financée par l'entremise du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) du Gouvernement du Québec. L'accessibilité à ces sommes est conditionnelle à la disponibilité des fonds auprès du FECC. Le MSSS se réserve la possibilité de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions de l'appel de projets. Le MSSS se réserve également le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles au FECC.

Une contribution minimale de 20 % de la valeur totale du projet est exigée de la part des demandeurs et de leurs partenaires. La valeur totale du projet représente la somme de tous les coûts du projet, qu'ils soient en espèces ou en nature<sup>7</sup>. Elle tient compte uniquement des dépenses admissibles, comme définies dans la section 4.

L'aide financière ne peut-être combinée à une autre aide financière provenant du gouvernement du Québec.

### 4. Dépenses admissibles

Si l'analyse de votre projet révèle des dépenses inadmissibles, elles seront soustraites, et la valeur finale du projet sera réduite d'autant, ce qui risque d'influencer à la baisse le montant maximal de la contribution.

---

<sup>7</sup> Une contribution en nature consiste à fournir des biens et/ou des services sans demander de rétribution financière.

## 4.1 Dépenses admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs, engagés spécifiquement pour le développement et la mise en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes (salaires et charges sociales, frais de déplacement, honoraires, activités de communication, matériel, etc.).

## 4.2 Dépenses non admissibles

Les fonds ne doivent pas être utilisés pour payer les activités régulières de l'organisation. Les fonds peuvent servir à subventionner l'application de bioherbicides dans des contextes spécifiques. Le demandeur souhaitant intégrer dans la demande de subvention l'utilisation de bioherbicides doit démontrer que son utilisation se fera dans un espace restreint, où toute autre méthode de lutte à l'herbe à poux s'avère inefficace (tonte, arrachage). Le comité d'évaluation se réserve le droit d'analyser ces situations au cas par cas. **Les frais de contingence (frais imprévus) et les frais d'administration ne sont pas des dépenses admissibles et devront être assumés par le demandeur.**

# 5. Présentation de la proposition de projet

Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non admissible et sera automatiquement rejetée.

## 5.1 Directives

1. Remplir le formulaire de proposition de projet qui accompagne le présent document;
2. Faire parvenir votre proposition :
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca](mailto:armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca)
  - **avant le lundi 13 décembre 2021.** Notez que tous les projets, y compris l'évaluation du plan de contrôle, devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2024;
3. Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans un délai de cinq jours ouvrables.

## 5.2 Précisions sur le contenu de la proposition

### Section 1 – Renseignements généraux

Équipe de travail : inscrire le nom des personnes de votre organisation qui prendront part au projet ainsi que le rôle de chacun.

### Section 2 – Présentation du projet

Partenaires : inscrire chaque partenaire ainsi que son rôle dans le projet. Préciser si le partenariat est confirmé par une lettre d'engagement et joindre ces lettres en annexe. Ajouter des commentaires si

nécessaire. Au moins 3 partenaires potentiels doivent avoir été contactés lors du dépôt de la demande de financement.

**Démarche proposée :** Bien décrire le projet étape par étape. Donner des détails sur les méthodes de travail qui seront utilisées. Se référer au Guide de gestion et de contrôle de l’herbe à poux et des autres pollens allergènes au besoin.

### **Section 3 – Livrables et échéancier**

Le demandeur doit s’engager à déposer des livrables afin de démontrer l’avancement du projet.

**Un livrable est un document ou résultat tangible ou vérifiable produit suite à l’achèvement d’une partie du projet.**

#### **Exemples:**

- Plan de contrôle des pollens allergènes;
- Plan de formation des employés municipaux;
- Outils de communication conçus pour le projet, le cas échéant (ex. : communiqués de presse, dépliants, fiches d’information, site web, articles de journaux, etc.).

Au moins un livrable devra être déposé en cours de projet sous la forme d’un rapport d’étape présentant un bilan sommaire des activités (au plus tard le 31 décembre 2023) et un rapport final (bilan des étapes, activités et des finances) devra obligatoirement être remis à la fin du projet (au plus tard le 31 décembre 2024).

### **Section 4 – Évaluation du projet**

**Indicateurs :** Définir un minimum de 3 indicateurs de résultats et fixer des cibles à atteindre pour chaque indicateur. Ces cibles correspondent à une estimation réaliste des résultats que votre projet atteindra. La superficie traitée par le plan d’action doit obligatoirement constituer un des indicateurs proposés.



### Exemples d'indicateurs de suivi :

- Dates de tonte/fauche effectuées par la municipalité et le MTMDET;
- Nombre de km de route tondus ou fauchés;
- Coupes aux bonnes périodes;
- Nombre de terrains tondus;
- Nombre de plaintes auprès de la municipalité;
- Nombre d'avertissements distribués par année;
- Nombre de propriétaires ayant accepté de contrôler l'herbe à poux après avoir été informés;
- Dépenses (administration, formation du personnel, utilisation de l'équipement);
- Degré d'infestation avant et après le contrôle (pour les interventions comprenant l'utilisation d'herbicides ou l'arrachage).

Veillez prendre note que les formulaires de demande de financement ne présentant pas certains éléments **obligatoires** seront automatiquement refusés et ne feront pas partie du processus d'évaluation des projets. Les éléments obligatoires sont indiqués dans la liste ci-dessous :

- Présence d'une action de tonte ou d'arrache de l'herbe à poux préconisée par la SQRPA permettant efficacement de prévoir et réduire l'émission de pollens allergènes dans la région ;
- Le projet proposé est financé à hauteur de 20% minimum par plusieurs sources de financement autre que le programme d'aide financière de la SQRPA ;
- Toutes les sections du formulaire de demande sont complétées ;
- Les lettres d'engagement d'au moins un collaborateur et/ou partenaire ont été envoyées avec la demande ;
- Le demandeur a transmis des lettres de sollicitations à au moins 3 partenaires potentiels ;
- Planification d'une formation sur l'herbe à poux des employés impliqués dans les projets (cette formation peut être offerte par le MSSS en mai 2022 ou en mai 2023 selon les disponibilités) ;
- Modification de la réglementation municipale pour y intégrer la lutte à l'herbe à poux ;
- Intégration de l'herbe à poux dans les contrats d'entretiens des terrains publics ;
- Les projets doivent se dérouler sur trois années : deux années de mise en œuvre du plan d'action et troisième année d'évaluation (d'avril 2022 à décembre 2024) ;
- Les interventions suggérées se font à proximité de zones habitées.

## Section 5 – Budget

Dans la colonne « Source », indiquez d'où provient le financement de l'activité (ville, PEV, partenaire, etc.), et indiquez si c'est une dépense en nature ou en argent dans la colonne suivante « Type de contribution ».

## 6. Sélection des projets

Seules les propositions de projets ayant respecté les directives du présent appel de propositions et répondant aux critères d'admissibilité suivants seront évaluées.

### 6.1 Critères d'évaluation

Les propositions qui répondront aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité indépendant. La note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de la pondération présentés ci-après. **Il est donc important de répondre précisément à chacun de ces critères.** De plus, afin d'assurer la répartition des projets sur l'ensemble du territoire touché, le comité d'évaluation se réserve le droit de limiter le nombre de projets par région sociosanitaire. Une carte des régions sociosanitaires est présentée dans l'annexe 3.

**La subvention maximale octroyée par le présent programme est de 70 000 \$ par projet.**

#### 1) Qualité de réalisation (25/100)

##### a) *Échéancier et budget (15 %)*

Le calendrier de réalisation du projet et le budget sont réalistes, détaillés et décrivent les différentes étapes du processus du projet ainsi que du budget y correspondant.

##### b) *Financement multisource (10 %)*

Le montant demandé au PEV doit représenter au maximum 80 % du coût total du projet. La municipalité est allée chercher du financement auprès de plusieurs sources et a au moins pris contact avec les CISSS/CIUSSS de sa région, constituant des partenaires de facto privilégiés pour cette occasion.

#### 2) Garanties de réalisation (25/100)

##### a) *Expertise du groupe de travail (10 %)*

L'organisation démontre qu'elle a la capacité d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation. La description des différents membres du groupe de travail est détaillée, les montants nécessaires et leur vocation sont clairement exprimés.

##### b) *Modalités d'exécution (15 %)*

La séquence des actions du projet est réaliste; les partenaires ont fourni des lettres d'engagement; des lettres d'appui de la part d'acteurs de la communauté sont présentées. Au moins trois partenaires potentiels ont été contactés.

### 3) Retombées escomptées (50/100)

#### a) *Efficacité et efficience du projet (15 %)*

Le projet propose des actions conformes au Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes ou appuyés par des sources crédibles. Un choix judicieux a été fait dans les moyens de contrôle en fonction des caractéristiques du milieu. Les ressources allouées par le biais du financement vont être employées de manière optimale et la répartition de cet argent est clairement présentée. L'embauche de personnel et les dépenses qui y sont liées sont justifiées. Le projet proposé va permettre, dans le cadre du financement demandé et des mesures proposées, d'atteindre les objectifs ciblés. Des collaborateurs crédibles et pertinents ont été approchés et/ou se sont engagés à participer au projet.

#### b) *Envergure du projet (10 %)*

L'ensemble des terrains visés par le plan de contrôle doit couvrir, au total, une superficie suffisamment importante pour qu'une amélioration de la santé et de la qualité de vie des personnes allergiques soit observée. Cette superficie est chiffrée et mentionne également la densité de la population qui y vit ou fréquente les terrains à proximité de la zone d'intervention. Les interventions peuvent être menées sur plusieurs terrains de superficies variables; le cumul des superficies comprises dans un plan de contrôle municipal sera pris en compte dans l'évaluation des projets. Le projet est ambitieux et comporte des actions variées (communication, intervention sur le terrain, cartographie, prévention, etc.).

#### c) *Pérennité du projet (15 %)*

Les municipalités et les arrondissements désireux d'obtenir une subvention devront démontrer leur engagement formel dans la lutte contre les pollens allergènes, soit par l'adoption d'une politique publique, par une résolution du conseil municipal ou par toute autre forme d'engagement garantissant la pérennité de la mesure dans la communauté. Cet engagement se traduira obligatoirement par l'intégration de la lutte à l'herbe à poux dans la réglementation municipale et dans les contrats d'entretiens des terrains publics. De plus, la formation des employés municipaux fait partie des éléments attendus au sein des projets. Enfin, le projet se conclut par une évaluation menée lors de la troisième année. Le projet se déroule sur trois années : deux années pour mettre en place le plan d'action élaboré par le bénéficiaire, et une troisième année destinée à l'évaluation du projet mis en place et de son impact sur la présence de l'herbe à poux sur le territoire.

#### d) *Portée éducative ou de sensibilisation (10 %)*

Le projet permet de sensibiliser la population au problème des allergies saisonnières par des activités qui font la promotion des bonnes pratiques de gestion des pollens (voir le Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes). Il est recommandé pour tout projet de cette envergure de mobiliser au moins deux méthodes de communications et de

sensibilisation, par exemple par le biais de dépliants et d'un site web. Cette combinaison de méthodes doit permettre de toucher le plus grand nombre d'individus possible.

## **7. Modalités particulières**

Si votre projet est retenu, une entente écrite devra être signée entre le demandeur et le MSSS d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette entente précisera les responsabilités et obligations respectives des deux parties.

## **8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements**

Pour toute question, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la SQRPA, M. Armand Pourashraf par courriel à l'adresse [armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca](mailto:armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca)

# ANNEXE 1

## Modèle de lettre de sollicitation des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

Objet : Réduction du pollen de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité

[Madame/Monsieur],

Le [conseil municipal ou la direction/service] de [nom de la municipalité] sollicite votre collaboration en tant que partenaire de son plan de contrôle du pollen de l'herbe à poux. Ce plan de contrôle a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens allergiques au pollen. La participation de **tous les acteurs clés** de notre communauté est nécessaire à sa réussite.

**En moyenne, une personne sur 8 est allergique au pollen de l'herbe à poux au Québec<sup>8</sup>**; le problème vous touche donc directement. Une baisse de productivité et l'absentéisme au travail sont des répercussions documentées de cette allergie respiratoire durant les mois d'août à octobre.

Cette plante est souvent présente sur les terrains où il y a beaucoup d'activités de circulation sur des voies non asphaltées, des aires de manutention ou de piétinement fréquent, comme les îlots de verdure ou les terre-pleins dans les stationnements. Les terrains situés le long d'une rue ou d'un trottoir sont aussi très propices à l'implantation de l'herbe à poux. Vous pouvez remarquer que la plante s'y installe sur une largeur d'environ un mètre en raison du piétinement et de l'utilisation de déglacant en hiver.

Or, un moyen simple pour réduire le pollen de cette plante dans l'air est accessible à tous : **la coupe**.

Pour un contrôle efficace et durable des émissions de pollen, les partenaires du plan de contrôle des pollens allergènes devraient préciser dans leur devis d'entretien de terrain que la coupe de l'herbe à poux (sur les surfaces gazonnées ou non) doit être idéalement réalisée **le 15 juillet et le 15 août** (+/- 7 jours).

**La coupe de l'herbe à poux à ces périodes réduit de neuf fois les quantités de pollen dans l'air.**

Un bon contrôle de ce pollen sur les terrains sous votre responsabilité augmentera le rendement de vos employés tout en diminuant l'absentéisme au travail.

Pour avoir plus d'informations sur l'herbe à poux et les autres pollens allergènes, consultez le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante :

[www.msss.gouv.qc.ca/sqrpa](http://www.msss.gouv.qc.ca/sqrpa).

Nous espérons avoir la chance de vous compter parmi les partenaires du plan de contrôle de [nom de la municipalité]. Veuillez recevoir [Madame/Monsieur], nos salutations les meilleures.

[Signature du maire/de la mairesse ou du directeur général/de la directrice générale]

---

<sup>8</sup> <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/pollens/>

## ANNEXE 2

### Modèle de lettre d'engagement des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

[Municipalité/Arrondissement] de [nom de la municipalité/arrondissement]

[Madame/Monsieur],

Par la présente [nom du partenaire] s'engage à participer au plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/arrondissement].

Notre contribution au projet consistera à réaliser la coupe de l'herbe à poux aux moments qui nous seront communiqués par [la municipalité/l'arrondissement], soit autour du 15 juillet et du 15 août de chaque année.

[Décrire clairement tout autre rôle du partenaire dans le cadre du plan de contrôle des pollens allergènes, le cas échéant].

*Si contribution financière :*

Par ailleurs [nom du partenaire], a le plaisir de confirmer une contribution financière de [XX \$] [et/ou] une contribution en nature d'une valeur de [XX \$]. Ces contributions serviront à :

- [décrire les détails de la contribution]

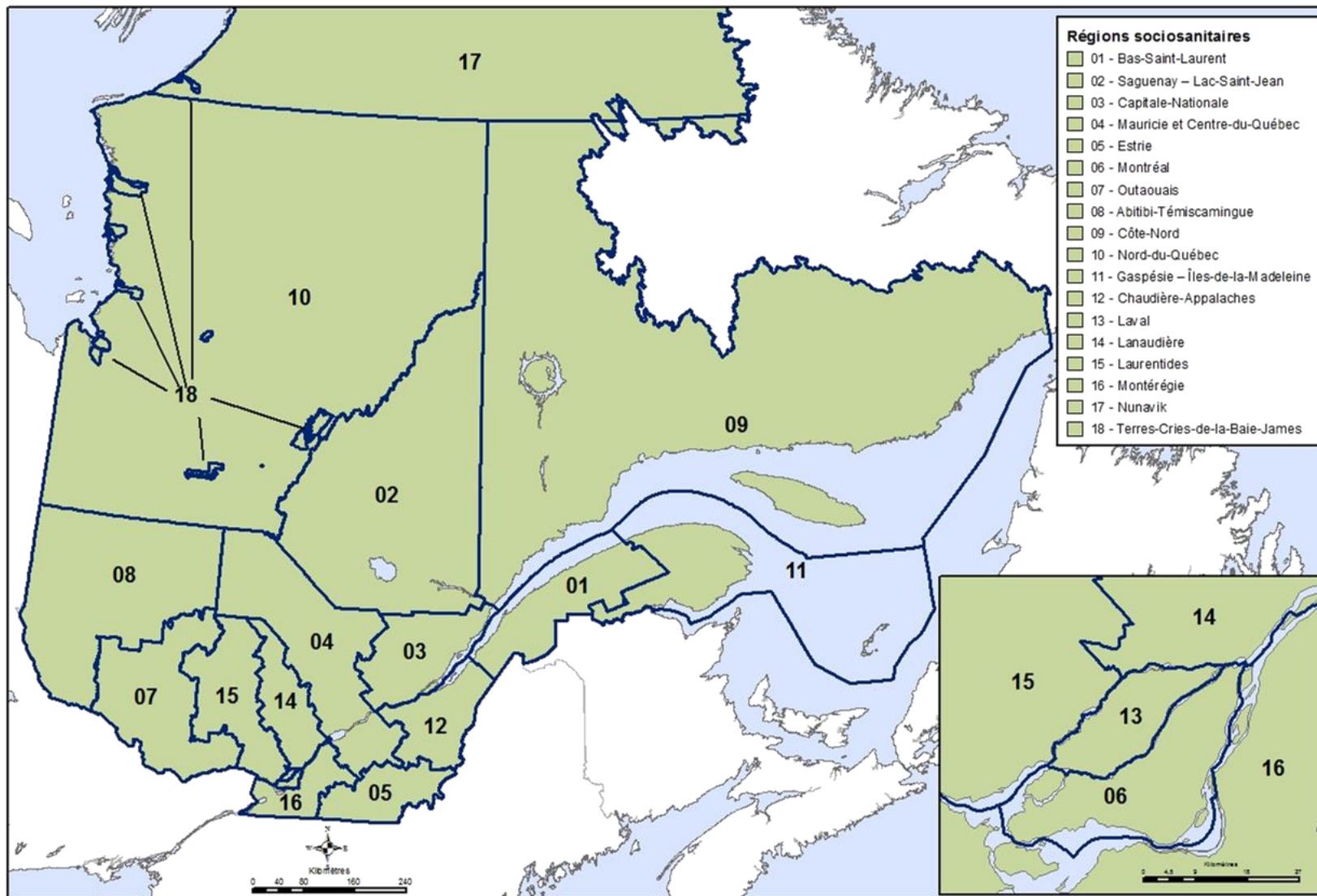
Nous souhaitons vivement contribuer au succès du plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/de l'arrondissement].

Sincèrement

[Signature d'une personne autorisée]

# ANNEXE 3

## Régions sociosanitaires du Québec, 2015



Sources : MSSS, Limites sociosanitaire, 2015  
MRNF, Réseau hydrographique, 2012

Projection géographique : Conique conforme de Lambert  
Système de référencement géodésique : NAD 1983

# ANNEXE 4

## Modèle de projet, boîte à outils pour les municipalités

### 1- Engagement dans le contrôle de l'herbe à poux et établissement des objectifs

- **Établir un objectif**
  - o Objectif clair, réaliste et associé à des indicateurs de résultats mesurables (voir sections 5.2 et 6.1)
- **Politique publique, réglementation et clauses particulières**
  - o Officialiser l'engagement de la municipalité dans le contrôle de l'herbe à poux sur son territoire
  - o Règlementation municipale (rendre obligatoire la coupe des hautes herbes et disposer d'un inspecteur pour vérifier et appliquer le règlement)
  - o Clauses particulières ajoutant dans la signature des contrats d'entretien des terrains municipaux d'une clause sur la coupe de l'herbe à poux

### 2- Localisation des sites d'intervention prioritaires

- **Cartographie du territoire, éléments à y inclure :**
  - o Espaces verts
  - o Concentration de la population
  - o Usage du territoire
  - o Affectation du sol
- **Dépistage terrain et cartographie de l'herbe à poux**
  - o Inventaire des colonies d'herbe à poux
  - o Identification des zones plus propices à l'infestation par l'herbe à poux
    - Bordures de routes et trottoirs
    - Terrains vacants, terrains industriels, terrains récréatifs
    - Terrains résidentiels à haute densité
    - Terrains de services d'utilité publique et institutionnelle
- **Délimitation des zones prioritaires**
  - Identification des zones plus sensibles (à la fois les espaces plus propices à l'infestation par l'herbe à poux et à proximité des populations plus vulnérables – enfants – ou d'un secteur plus densément peuplé)

### 3- Choix des stratégies d'intervention

- **Sensibilisation et communication**
  - o Préparation de fiches d'information
    - Distribution durant des séances de porte-à-porte
    - Envoie par courrier postal
  - o Tenue d'événements d'information publique
    - Kiosques durant les événements et fêtes municipales
    - Tenue d'ateliers d'informations et d'apprentissage
    - Éducation auprès des écoles afin de sensibiliser les jeunes sur l'herbe à poux
  - o Diffusion d'information par le vecteur de la municipalité
    - Communiqué de presse, conférence de presse
    - Section « herbe à poux » sur le site internet de la municipalité
    - Capsules d'informations dans le bulletin municipal
- **Méthodes de gestion de l'herbe à poux (prévention et contrôle)**
  - o **Prévention**
    - Plantation d'un couvert végétal compétitif

- Application de paillis, de membrane
  - Favoriser des zones d'ombrage aux secteurs infestés
  - **Contrôle**
    - Tonte et arraches aux deux périodes ciblées durant l'été
- 4- **Mobilisation des partenaires et formation**
  - **Formation des intervenants**
  - **Choix des partenaires**
    - Approche, sensibilisation et engagement des propriétaires terrestres et partenaires pertinents au projet
- 5- **Prévision des budgets nécessaires**
- 6- **Définition de l'échéancier de travail**
- 7- **Réalisation du plan de contrôle**
- 8- **Évaluation du plan de contrôle**
  - **Validation de l'atteinte des cibles établies précédemment**

